

LEGENDE

ZONES URBAINES "U" (art R 123-5 du code de l'urbanisme)

- UA Zones urbaines denses et anciennes du village de BARRAUX
UAB Zones urbaines denses et anciennes des hameaux de la CUILLER et de la GACHE
UB Zone urbaine mixte d'extension de l'urbanisme
UH Zone d'extension limitée du bâti existant
UF Zone de protection du patrimoine bâti (Fort Barraux)
US Zone sportive et de loisirs de plein air avec ses équipements d'accompagnement
UI Zone réservée aux activités économiques

ZONES A URBANISER (art R 123-6 du code de l'urbanisme)

- AUA Zone à caractère naturel destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
AUI Zone à caractère naturel destinée aux activités économiques

ZONES AGRICOLES (art R 123-7 du code de l'urbanisme)

- A Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
As Secteurs agricoles d'intérêt paysager majeur. Constructions interdites.
Am Zone de protection des zones humides
Amf Zone de fonctionnalité de zone humide
Apr Secteurs agricoles en périmètre de protection rapprochée de captages
Az Secteurs agricoles, à forts enjeux de biodiversité. Constructions interdites

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (art R 123-8 du code de l'urbanisme)

- N Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels
Nn Zone de protection de zone humide
Nnz Zone de protection de zone humide en ZNIEFF
Nnzp Secteurs naturels et forestiers de protection de captages
Nnzprp Secteurs naturels et forestiers de protection de captages, en ZNIEFF
Nz Secteurs naturels à préserver, à forts enjeux de biodiversité (pelouses sèches)
Nzprp Secteurs naturels à préserver, à forts enjeux de biodiversité (ZNIEFF)

PATRIMOINE VEGETAL, BATI ET PAYSAGER, A PROTEGER OU A METTRE EN VALEUR

- Mais, alignements d'arbres, arbres isolés remarquables, à protéger (Art R123-11-h)
Jardins, Coeurs verts, à protéger, inconstructibles (Art R123-11-h)
Sources captées : accès aux sources à protéger (Art R123-11-h)
Zone humide créée, artificielle, à protéger (Art R123-11-h)
Zone humide ponctuelle, à préserver (R123-11-h)
Mur à protéger (Art R123-11-h). Démolition soumise à délivrance d'un permis de démolir

TRAME VERTE ET BLEUE A PRESERVER OU A CREER

- Espaces Boisés Classés existants (Art L 130-1 et s. / R123-11-a)
Espaces Boisés Classés à créer (Art L 130-1 et s. / R123-11-a)
Corridor écologique supracommunal contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (Art R 123-11-i)
Continuités hydrographiques le long des ruisseaux et torrents participant à la trame bleue : aucune construction, ni remblai (Art R123-11-i)

SERVITUDES, EMPLACEMENTS RESERVES

- Secteur de programme de logements (Art L123-1-5-16°, R123-1-f) 50% minimum de logement locatif social
Emploiement réservé aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (Art L 123-1-5 § 8° / Art R123-11-c) et son numéro (voir le liste)
Périmètre de servitude institué pour 5 ans à compter de l'approbation du PLU dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global (Art L123-2-a et R123-12-b du code de l'urbanisme). Constructions et installations > à 5 m
Carrière : secteur de richesse du sol et du sous sol (Constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles autorisées) (Art R123-11-c)

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Zone d'implantation des constructions (Art R123-11)
Alignement des constructions obligatoire (Art R123-11)

AUTRES INFORMATIONS :

- E 15 Prescriptions de recul des constructions vis à vis des voies
Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques
OAP Secteur faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
Secteur dans lequel la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition du bâtiment existant sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée (Art L 123-1-3-III/4° et R123-11-f du Code de l'Urbanisme)
Bâtiments devant être démolis
Bâtiment d'exploitation agricole (sans élevage)
Bâtiment avec élevage

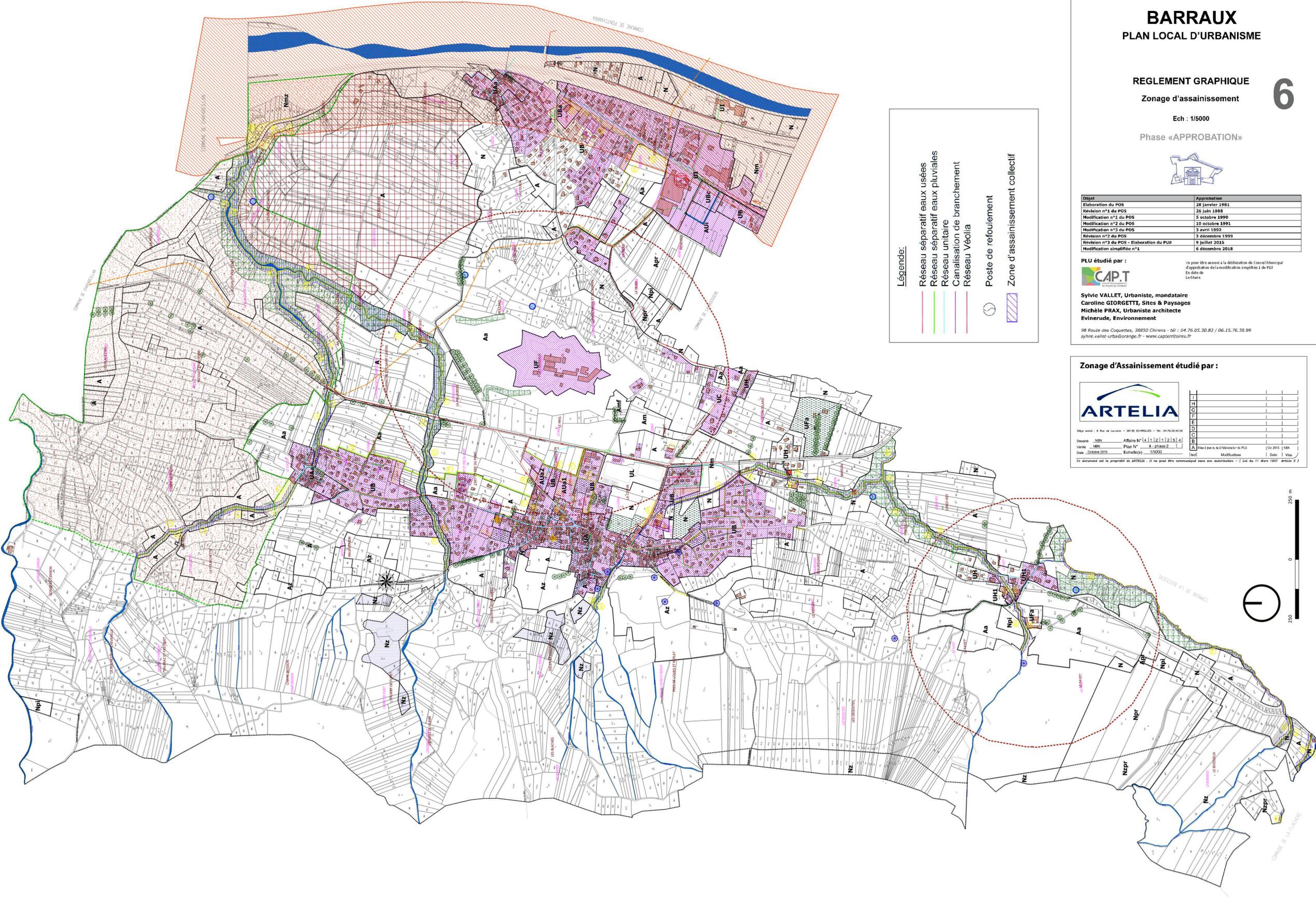
RISQUES TECHNOLOGIQUES / DE NUISANCES / SITES ET SOLS POLLUES :

- Generalisations de matières dangereuses SPMR 3B RG (prescriptions d'urbanisme à l'intérieur des bandes de dangers)
Infrastructure classées sonores par arrêté préfectoral (Autoroute A 41 / RD 1090 et RD 523A). Protection acoustique des constructions
Secteur de site et de sol potentiellement pollués : aménagement pouvant être à des restrictions d'usage

Liste des emplacements réservés (Art L123-1-5-V et R123-11-d du code de l'urbanisme)

Table with 3 columns: N°, Nature de l'emplacement réservé, Au profit de, Surface. Lists 55 specific reserved locations with their descriptions and areas.

Le territoire est couvert par :
1- Une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant servitude d'utilité publique...
2- Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques...
3- Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) Isère Amont...



Legend (Légende) defining symbols for: Réseau séparatif eaux usées, Réseau séparatif eaux pluviales, Réseau unitaire, Canalisation de branchement, Réseau Véolia, Poste de refolement, Zone d'assainissement collectif.

BARRAUX PLAN LOCAL D'URBANISME. REGLEMENT GRAPHIQUE. Zonage d'assainissement. Ech : 1/5000. Phase «APPROBATION». Includes a table of modifications and project details.

Zonage d'Assainissement étudié par : ARTELIA. Includes contact information and a table for project details.